COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON pour les rapports 2023-138 à 2023-142), Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Christian KERAUTRET, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON (pouvoir donné à Laurence LEVEE pour les rapports n°2023-123 à 2023-124)
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-123 **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGES AVEC L'ADAPEI-LES NOUELLES COTES D'ARMOR**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Ville de Langueux et l'association ADAPEI-Nouelles Côtes d'Armor se sont rapprochées au cours de l'année 2023 afin de pouvoir nouer un partenariat visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu dit « ordinaire ».

La Ville de Langueux est en effet confrontée aujourd'hui à des enjeux en matière de formation des personnels à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre de l'accueil des enfants au sein des services péri ou extra scolaires (restauration scolaire, accueil de loisirs…). Elle promeut par ailleurs des valeurs de vivre ensemble visant à inclure les personnes en situation de handicap au sein de ses différents services et notamment au sein :

- de la Médiathèque, via l'accueil de groupes de jeunes aides bibliothécaires en stage d'immersion, le développement de collections et de services accessibles, la mise en place d'une signalétique adaptée ou la participation au mois de l'accessibilité ;
- de l'espace culturel le Grand Pré via l'accueil de spectacles ou de compagnies favorisant l'inclusion ;
- du service restauration via des commandes de légumes préparés par les professionnels de l'ESATCO ;
- des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse via l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les temps péri ou extra scolaires ;

- des services techniques via l'embauche de personnes en situation de handicap.

L'ADAPEI-Nouelles Côtes d'Armor, association de personnes en situation de handicap ou fragilisées, parents, bénévoles, professionnels et partenaires, accompagne plus de 2400 personnes sur le département des Côtes d'Armor, et gère plus de 50 établissements et services sur le département des Côtes d'Armor. Aussi, dans le cadre de son projet associatif, l'ADAPEI-Nouelles Côtes d'Armor a souhaité nouer un partenariat fort avec les collectivités locales.

C'est sur ces bases que la Ville de Langueux et l'ADAPEI-Les nouelles ont souhaité nouer un projet de partenariat visant à accélérer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cette inclusion pourra prendre la forme :

- De formations dispensées auprès des personnels de la Ville afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- De l'accueil de stagiaires accompagnés par l'ADAPEI-Nouelles Côtes d'Armor au sein des services de la Ville ;
- De projets de partenariats à développer dans les domaines de la culture ou du sport.

La Convention d'objectifs partagés définit 7 axes de travail pour 3 années. Chaque année, un plan d'actions est conjointement réalisé permettant d'engager précisément le plan de charge, les enjeux annuels et les correspondants au sein de chaque structure.

Afin d'évaluer le plan d'actions annuel et la convention, la Ville de Langueux et l'ADAPEI-Nouelles Côtes d'Armor décident de mettre en place une instance de suivi qui se réunira 1 à 2 fois par an et sera notamment chargée de rédiger en fin d'année le plan d'action de l'année N+1.

Ce partenariat est conclu pour 3 années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- De valider les éléments de la convention d'objectifs partagés entre la Ville de Langueux et l'ADAPEI, joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs partagés, le plan d'actions annuel 2024 et l'ensemble des documents afférents à cette convention ;

- De communiquer sur ce partenariat innovant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-124 **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et à la Vie Scolaire

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les communes, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor visant la construction et l'entretien des dynamiques territoriales de services aux familles. Elle doit ainsi répondre aux besoins repérés sur le territoire par la mise en œuvre d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La CTG 2019-2023 arrivant à son terme, Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré la prochaine au cours du premier semestre de l'année 2023 pour la période 2024-2028.

A partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des enjeux, un « Projet territorial 0-30 ans » a été défini avec la contribution des communes et des partenaires institutionnels et associatifs, et constitue l'ossature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Ce projet comprend 8 axes déclinés en 22 objectifs :

Axe 1. ATTRACTIVITE DES METIERS
1. Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance
2. Renforcer l'attractivité des métiers de l'animation

Axe 2. SANTE

3. Renforcer la promotion de la santé et la prévention (sédentarité, santé mentale, alimentation, isolement, harcèlement, conduites à risque) notamment auprès des 7-30 ans
4. Mieux prendre en compte les enfants / adolescents et jeunes à besoins particuliers

Axe 3. PARENTALITE
5. Accompagner la parentalité 0-6 ans
6. Accompagner à la parentalité et la place des parents dans les structures accueillant des 7-18 ans

Axe 4. MAILLAGE ET CALIBRAGE DE L'OFFRE D'ACCUEIL
7. Promouvoir et soutenir l'offre d'accueil collectif et en horaires atypiques
8. Promouvoir et soutenir l'accueil individuel
9. Conforter le maillage et la territorialisation de l'offre éducative en direction des 6-17 ans

Axe 5. VIVRE ENSEMBLE
10. Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'engagement des jeunes (7-30 ANS)
11. Renforcer les liens entre l'école et l'animation, et valoriser l'animation
12. Adapter l'offre culturelle et sportive aux attentes contemporaines des adolescents et des jeunes

Axe 6. INCLUSION
13. Accompagner les familles vulnérables
14. Développer une dynamique de promotion de la diversité dans les projets éducatifs et les projets jeunesse
15. Développer un accueil inconditionnel et une offre innovante en matière de logement des jeunes
16. Structurer les liens entre politique jeunesse et monde économique

Axe 7. MOBILITE
17. Agir pour faciliter la mobilité locale
18. Conforter le maillage et la territorialisation de l'information jeunesse
19. Développer la mobilité internationale

Axe 8. GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE
20. Continuer à développer la coordination intercommunale et la mutualisation
21. Décliner le Projet territorial 0-30 ans, dans des programmes d'actions spécifiques, notamment Feuille de route jeunesse, SIOPE (Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance), PTS (Projet Territorial de Santé), PAT (Plan Alimentaire Territorial), PLH (Plan Local de l'Habitat) et CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
22. Animer, suivre et évaluer le Projet territorial 0-30 ans

Au-delà de ce cadre stratégique partagé, la CTG détermine également les engagements des partenaires et demeure une condition sine qua none des aides financières de la CAF sur le territoire de l'agglomération et des communes.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale, ci annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2023-125	**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COALLIA ET LE CENTRE DE SANTE DE LA VILLE DE LANGUEUX**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, à la Santé et à la Dynamique Citoyenne

Créée en 1962 par Messieurs Stéphane HESSEL et André POSTEL-VINAY, l'association COALLIA exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat et les collectivités territoriales qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale.

Cette convention a pour objet de fixer, dans le cadre des textes en vigueur et dans l'intérêt des parties en présence, les modalités d'application des différents types de relations entre le Centre de Santé de la Ville de Langueux et l'association, dans un souci de clarté et d'efficacité.

Je vous invite à prendre connaissance du contenu de la convention et à :

- vous prononcer favorablement sur celle-ci ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-126 | **CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES MEDECINS GENERALISTES DU CENTRE DE SANTE DE LA VILLE DE LANGUEUX EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU CH2P – SITE DE LANGUEUX**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, à la Santé et à la Dynamique Citoyenne

L'unité d'EHPAD Eugène GUENO, dépendante du CH2P, héberge des personnes âgées, résidents. Ceux-ci sont suivis sur la dimension médicale par leur médecin traitant.
Au regard de la démographie médicale, le plus souvent, à l'entrée en EHPAD, le médecin généraliste libéral, médecin traitant de la personne, fait valoir qu'il ne pourra plus assurer ce suivi médical.

Face à cette carence, l'entité juridique support de l'EHPAD, le CH2P, a sollicité les médecins généralistes salariés du Centre de Santé de la Ville de Langueux pour couvrir le suivi médical de cette population.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de recours au Centre de Santé par l'EHPAD.

Je vous invite à prendre connaissance du contenu de la convention et à :

- vous prononcer favorablement sur celle-ci ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-127 | **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

L'Amicale du personnel municipal de la Ville de Langueux met en œuvre des actions sociales et de loisirs à destination des agents de la collectivité.
Ainsi, sur le volet « loisirs », cette association propose aux amicalistes, un voyage tous les deux ans.

En novembre 2023, afin de répondre à l'ensemble des agents intéressés (beaucoup d'agents), deux voyages ont été organisés pour le parc Disneyland, alors qu'en 2022, **à l'occasion des 50 ans** de l'Amicale, deux manifestations avaient déjà eu lieu.

Le Président de l'Amicale du Personnel communal sollicite un examen anticipé de la demande de subvention 2024.

De son côté, l'Amicale s'engage à prévoir davantage d'actions générant des recettes (vide-greniers, vente de repas à emporter, etc).

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- De voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.000 € qui sera versée en janvier 2024, sur les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 ;

- De compléter éventuellement cette demande de subvention dans la même temporalité que l'ensemble des demandes des associations en 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-128 **SUBVENTION DETR – CENTRE DE SANTE MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), je vous propose de soumettre un dossier.

⇨ **Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Acquisition immobilière pour le Centre de Santé Municipal**

I) Renforcer l'offre de santé sur la commune de Langueux par la création d'un Centre de Santé (service municipal)

Le Centre de Santé est opérationnel depuis le 17 janvier 2022. Tant le projet médical que le projet organisationnel ont fait l'objet d'une présentation détaillée avec une intervention du cabinet « La Fabrique de Centres de Santé » lors du conseil municipal du 30 novembre 2021.

Pour information, cette nouvelle structure est ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le samedi de 8h30 à 12h00, soit 48,5 heures par semaine.

⇨ 3 postes de médecins à temps complet sont ainsi pourvus et ont pour missions principales :

- d'assurer les consultations programmées et non programmées, ainsi que les visites à domicile ;
- de mettre en place un suivi médical personnalisé ;
- d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention…) ;
- de participer, sur la base du volontariat, à la permanence de soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale, dans les conditions prévues par la faculté de médecine.

La coordination médicale est assurée, soit par un médecin, soit conjointement par les 3 médecins.

⇨ 2 postes administratifs à temps complet (1 sur le grade de rédacteur, 1 sur le grade d'adjoint administratif) ont les missions principales suivantes :

- l'accueil avec prise en charge médico-sociale, le secrétariat et la prise de rendez-vous ;
- l'enregistrement et l'encaissement des actes ;
- la gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles ;
- le suivi des dossiers médicaux.

II) Acquisition de locaux dans le cadre d'un partenariat

2.1 Des locaux provisoires

Au regard de la nécessité d'ouverture en urgence en janvier 2022 du Centre de Santé, celui-ci a été installé dans des locaux provisoires au 6 rue de la Poste à Langueux (propriété communale acquise auprès du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération). Le caractère provisoire de cette installation provient du fait que la surface de ces locaux est insuffisante (112 m²) pour le fonctionnement du Centre de Santé.

2.2 Une acquisition de locaux dans le cadre d'une opération de densification en centralité avec des logements sociaux

La commune de Langueux a pour projet de réaliser une opération de déconstruction / reconstruction d'une maison d'habitation en centre-bourg pour réaliser un immeuble comprenant un Centre de Santé Municipal et des logements à l'étage, dont au moins 20 % de logements locatifs sociaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 2bis rue de Brest à Langueux.
Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Langueux a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 février 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeur	Parcelles	Nature
26/08/2021	Mme Albertini	BO 339	Maison d'habitation

A la demande de la commune de Langueux, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Langueux a désigné l'acquéreur suivant : COOPALIS SA Coopérative de Production d'HLM située 33 rue Abbé Garnier à Saint-Brieuc.

Cet acquéreur a été choisi :

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser un projet mixte comprenant un Centre de Santé Municipal et 14 logements, dont 11 PSLA et 3 locatifs sociaux.

2.3 Un achat de locaux par la Ville de Langueux à COOPALIS SA Coopérative de Production d'HLM

La Ville de Langueux va acheter, en rez-de-chaussée du bâtiment qui sera construit, 247 m² de surface brute. Un aménagement intérieur de cette surface brute sera réalisé. Le coût total de cette acquisition et de cet aménagement est estimé à 649 000 € HT (467 000 € HT pour l'acquisition – 182 000 € HT pour l'aménagement).

2.4 Calendrier de réalisation prévisionnel

Dates	Actions
Janvier 2024	Démarrage de la construction
Avril 2024	Versement acompte de la Ville de Langueux à COOPALIS
Septembre 2025	Achèvement des travaux – Livraison des 247 m²

	Versement solde à COOPALIS Aménagement intérieur des locaux
Décembre 2025	Occupation locaux par le Centre de Santé Municipal

2.5 Plan de Financement

DEPENSES		**RESSOURCES**	
Nature des dépenses	Montant HT	Origine des ressources	Montant HT
Acquisition de 247 m² de surface brute	467 000 €	Etat DETR (40 %)	259 600 €
		Conseil Départemental (CT 8 %)	50 000 €
Aménagement intérieur de ces 247 m²	182 000 €	Région Bretagne	0 €
		Agglomération briochine (10 %)	64 900 €
		Ville de Langueux (42 %)	274 500 €
Total	**649 000 €**		**649 000 €**

Aussi, vous les éléments ci-dessus exposés, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition immobilière de locaux pour le Centre de Santé Municipal à hauteur de 40 % du coût des travaux HT, soit 259 600 € ;

- signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2023-129

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 -COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le Maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaitre un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2024, avant l'adoption du budget, **je vous propose :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement (acquisitions, travaux et fonds de concours, opérations sous mandats) avant l'adoption du Budget Primitif 2024 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 566 733,72 € suivant la répartition ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	**27 262,50 €**
204	Immobilisations Incorporelles	**107 087,50 €**
21	Acquisitions	**119 433,72 €**
23	Travaux	**312 950,00 €**
	Total	**566 733,72 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-130 **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 -CENTRE DE SANTE**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le Maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaitre un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2024, avant l'adoption du budget, **je vous propose :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement (acquisitions, travaux et fonds de concours, opérations sous mandats) avant l'adoption du Budget Primitif 2024 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 2 750,00 € :

Chapitre	Intitulé	Montant
21	Acquisitions	**2 750,00 €**
	Total	**2 750,00 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-131 **TELETHON 2023 : REVERSEMENT DES FONDS COLLECTES PAR LE CME**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et à la Vie Scolaire

Les membres du Conseil Municipal Enfants ont participé aux animations organisées dans le cadre du Téléthon qui se sont déroulées le week-end des 2 et 3 décembre dernier au Grand Pré.

Plusieurs actions ont été initiées par les Jeunes Elus, sous la direction de l'animatrice en charge du CME et d'animateurs du service Enfance-Jeunesse.

Très mobilisés, les enfants se sont impliqués dans les actions suivantes :

- Vente de gâteaux et de boissons chaudes,
- Vente de créations manuelles,
- Tatouages éphémères,

Les fonds collectés tout au long de l'après-midi seront reversés à l'Association Française contre la Myopathie. Le montant est de 368,00 €.

De plus, et au regard des enjeux du Téléthon, il vous sera proposé, lors de l'examen des subventions en conseil municipal du 20 février prochain, d'abonder cette somme par une subvention municipale de 1 632,00 € afin de porter l'aide financière totale de la collectivité à 2 000 €.

Je vous propose :

- d'acter le montant des fonds collectés par le Conseil Municipal Enfants lors du Téléthon, édition 2023 qui s'élève à 368,00 € (la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'intégralité de cette somme à l'Association Française contre la Myopathie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-132 **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

Chaque année, il est procédé au réajustement des tarifs des services municipaux applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Pour l'année 2024, il vous est proposé une revalorisation de l'ensemble des tarifs de 3 % (pourcentage d'augmentation inférieur à l'inflation prévisionnelle).

Quelques prestations, souvent réglées en numéraire, ont été arrondies. Les montants des prestations funéraires sont ajustés pour être divisibles par 3, du fait du versement d'un tiers des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux.
Les tarifs des livres et DVD n'ont pas été modifiés.
Le coût du car communal avec chauffeur est ajusté, conformément aux dépenses réellement réalisées.

ADMINISTRATION GENERALE

Utilisation du minibus par les associations langueusiennes. **Tarif : 0,13€/km**

FUNERAIRE

	TARIFS 2023	TARIFS 2024

CONCESSION		
15 ans	107,85 €	111,09
30 ans	215,25 €	221,71
COLOMBARIUM		
Concession pour 5 ans	253,51 €	261,11
Concession pour 10 ans	422,53 €	435,20
TOMBES CINERAIRES (cavurnes)		
10 ans	84,78 €	87,32
15 ans	113,08 €	116,47

DIVERS

⇨ *Vente de produits*

- Livre sur l'Histoire locale **12,57 €**
- Livre « Au fil des rues » **8,34 €**
- DVD match PSG/Langueux **8,34 €**

⇨ *Occupation de la plateforme cirque « le pré aux étoiles » au Grand Pré et divers lieux occasionnels*

- Consommation eau (eau potable + assainissement + abonnement) et électricité (selon les tarifs appliqués par EDF et SAUR

  - **0,46 € / kwh**
  - **5,80 € / m3**

⇨ *Tarifs de reproduction de documents administratifs*

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Photocopie A4		
Noir et blanc	0,03 €	0,03 €
Couleur	0,07 €	0,08 €
Photocopie A3		
Noir et blanc	0,03 €	0,03 €
Couleur	0,08 €	0,09 €

SERVICE AMENAGEMENT

⇨ *Travaux (susceptibles d'être réalisés, à titre exceptionnel chez des particuliers en lien avec les chantiers de la commune)*

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Nettoyage de terrains		
Frais de gestion, courrier, contrôle avant et après travaux, facturation	46,48 €	47,88
Tarifs horaires		
Elagueuse et tractopelle	51,16 €	52,69
Camion	44,12 €	45,44
Location de nacelle	47,66 €	49,09
Utilisation de broyeur	44,33 €	45,66

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Utilisation car communal	62,00 €	63,86

⇨ *Prestations de services auprès des particuliers*

Il est rappelé que les prestations effectuées par le Service Aménagement auprès des particuliers ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1989.
Celle-ci prévoit les fournitures et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation de fond de bateau, la pose de busage ou des travaux de raccordement (tarifs basés sur le marché à bon de commande en cours, révisés en fin d'année selon les derniers index connus ; les particuliers devant payer l'intégralité du devis).

De plus, depuis 2012, le nettoyage des tags sur les murs des propriétés privées est à inclure dans ces prestations avec une participation à hauteur de 50 % pour les particuliers.

⇨ *Vente de produits*

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Vente de cordes de bois	89,78 €	92,48
Vente de stères de bois	29,92 €	30,82
Livraison de bois (exclusivement à Langueux)	53,80 €	55,41

Afin d'apporter un service complémentaire aux administrés langueusiens, un tarif forfaitaire de livraison est fixé depuis le 1er janvier 2021.

⇨ *Coût de main-d'œuvre – Coût horaire (Personnel Centre Technique Municipal)*

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Main d'œuvre	25,50 €	26,27

⇨ *Droit de place*

- Commerçants ambulants **50,99 € par trimestre par emplacement**
- Camions de vente en direct **38,79 € la journée ou la demi-journée**

⇨ *Occupation du Domaine Public*

- Voisins de Jardins **16,60 € annuels par parcelle**

⇨ Badge (salle omnisports Le Rebond) **en cas de perte il sera facturé à hauteur de 82,40 €**
⇨ Clé « Rubis » **en cas de perte, elle sera facturée à hauteur de 82,40 €**

Je vous propose :

- d'approuver ces tarifs et de permettre leur application à partir du 1er janvier 2024,
- de facturer le coût d'envoi de ces documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-133 **TARIFS DES SALLES MUNICIPALES – ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La Ville de Langueux dispose de salles au Grand Pré et sur le reste de la commune, qu'elle loue pour différents évènements aux associations, particuliers, entreprises et autres structures.

Les conditions de mise à disposition des salles auprès des associations langueusiennes sont généreuses puisque chaque association a accès aux conditions suivantes :

- 1ère utilisation de la salle Prévert à ½ tarif ;
- 1 utilisation gratuite par année civile pour un repas dans n'importe quelle salle (sauf Prévert) ;
- Gratuité pour les réunions et assemblées générales hors Prévert.

Les tarifs des salles municipales ont été revus en décembre 2022 et un forfait fluide a été mis en place en complément pour toutes locations effectuées entre le 1er janvier et le 15 avril, afin de faire face à l'envolée des prix de l'énergie. Si les augmentations à venir sur 2024 semblent moins importantes sur ce sujet, la mise en place du forfait fluide a été complexe au regard de la diversité des configurations de location.

Aussi, pour faciliter l'application des contrats de location mais également lisser l'augmentation des coûts énergétiques sur l'ensemble des tarifs de location, il est proposé de supprimer le forfait fluide à compter du 1er janvier 2024 et de répercuter le montant des recettes perçues sur les tarifs de location de salles. Dans cette optique, une augmentation de 3% des tarifs pour l'ensemble des salles permettra de compenser en partie la suppression de ce forfait.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'augmenter les tarifs de l'ensemble des salles municipales de 3% à compter du 1er janvier 2024 sur la base de la nouvelle proposition tarifaire fournie en annexe ;

- De supprimer le forfait fluide mis en place sur l'année 2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-134 **ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale, a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux, à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Elle est destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Aussi, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

Je vous propose :

- De mettre en place cette allocation, à compter du 1er janvier 2024, selon les conditions suivantes :

  - L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
  - Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 6 mois ;
  - Son montant est de 172,46 € pour 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
  - Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet, ou partiel, sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
  - Les agents en congés maladie ou accident de service conservent leur droit ;
  - Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
  - L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

  - Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;

- D'acter que la prestation est subordonnée au paiement des mensualités de l'allocation d'enfant handicapé ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Marie-Noëlle MORISE, pouvoir de Jean BELLEC).

Rapport n° 2023-135 | **INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service ;

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe ;

Considérant que les dispositions règlementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris ;

Considérant la jurisprudence de la CJUE posant une exception en cas de fin de relation de travail et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par année ;

Considérant qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues à l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels ou sur la base du dernier salaire de base ;

Considérant la volonté d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels ;

Je vous propose :

- D'autoriser le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 ;

- De noter que l'indemnisation se fait sur une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés ;

- D'autoriser l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile ;

- De valider le mode de calcul suivant :

  Traitement indiciaire brut annuel *(complété, le cas échéant, par le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et indemnités)* X 10 % / 25 *(nbre de jours de congés annuels)* X nombre de jours indemnisables pour ladite année ;

- De noter que l'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-136 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnels intervenus et à intervenir, ainsi que des évolutions de carrière des agents, en apportant les modifications suivantes :

I- <u>Création de poste</u>

Un agent de la médiathèque a muté au 1er décembre. Un recrutement est en cours, mais les candidatures retenues pour ce poste ne sont pas sur le même grade. Il convient par conséquent de créer un nouveau poste.

Grade	Catégorie	Nombre	DHS	Date d'effet
Adjoint du patrimoine	C	1	35h00	01/12/2023

II- <u>Suppression de poste</u>

Des postes sont devenus sans objet suite à des départs (mutation, retraite,…) non remplacés ou remplacés sur un autre grade. Dans un souci de lisibilité, il convient de les supprimer

Grade	Catégorie	Nombre	DHS	Date d'effet
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	35h00	01/12/2023

III- <u>Modification de poste</u>

Compte tenu de la diminution du nombre d'assistantes maternelles à la crèche familiale, le temps d'encadrement de la structure devient moins important. En accord avec l'agent, il est proposé de réduire la durée du poste.

Grade	Catégorie	Nombre	DHS	Date d'effet
Educateur jeunes enfants de classe supérieure	A	1	28h00	01/01/2024

Aussi, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

Je vous propose :

- De créer, supprimer et modifier les postes détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-137

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS, POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER – ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale pose l'emploi permanent comme principe de base. Cependant, afin d'assurer la continuité des services (absences ou surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'année 2024, dans le cadre :

- d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;
- d'accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
- du remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels sur des emplois permanents momentanément absents.

Ces recrutements temporaires s'inscriront dans un objectif de maitrise de la masse salariale.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération de l'agent est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emploi en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le tableau ci-après récapitule les effectifs maximums autorisés par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2024 est estimé à 67.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23 et suivants ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de cette dernière,
Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Je vous propose :

- D'adopter, pour l'année 2024, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, ou en remplacement d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau ci-après pour permettre le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville de Langueux ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel ou occasionnel durant l'année 2024 et à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public ;

- De fixer les niveaux de rémunération des agents temporaires selon le tableau ci-après :

MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2024

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUMS AUTORISES (en ETP)	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	2	Indice majoré 366 à 387
Rédacteur	1	Indice majoré 373 à 508
Attaché	1	Indice majoré 395 à 678
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	35	Indice majoré 366 à 387
Animateur	1	Indice majoré 373 à 508
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture	2	Indice majoré 373 à 517
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	25	Indice majoré 366 à 387
TOTAL	**67**	

- De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget de l'exercice 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-138 | **AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE COMMERCES DE DETAILS EN 2024**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, Ajointe au Développement économique et à l'Administration générale

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Il est rappelé que préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés. Par ailleurs, au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Saint-Brieuc Agglomération doit être recueilli.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, le Code du Travail prévoit que les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², doivent déduire au maximum 3 jours fériés travaillés des dimanches désignés par le Maire (art. L 3132-26 du Code du Travail).

Plusieurs enseignes de l'espace commercial de Langueux ont sollicité des dérogations au repos dominical en 2024, dont la Société Ipsos Observer enquêtant pour l'enseigne Leroy Merlin. La liste est ci-annexée.

Il est précisé que seuls les enseignes PICARD, DARTY et IPSOS OBSERVER ont joint à leur demande un extrait du procès-verbal de la réunion de leur Comité Social Economique (CSE) : PICARD et DARTY ont recueilli un avis défavorable, IPSOS OBSERVER a recueilli un avis favorable.

Neuf organisations syndicales ont été sollicitées pour donner leur avis sur les demandes de dérogation en 2024, à ce jour, 4 ont répondu :

- La Confédération Générale du Travail (CGT) : avis défavorable
- Force Ouvrière : avis défavorable
- La Confédération Française de l'Encadrement CFE-CGC : avis favorable uniquement pour les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
- La CFDT : avis défavorable

Aussi,

Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur économique depuis quelques années ;

Considérant que la loi impose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sans autorisation du Maire ;

Considérant que lesdits salariés bénéficient d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée équivalente ;

Il est proposé d'autoriser l'emploi des salariés, pour tous les établissements de vente au détail, toutes branches commerciales comprises, à l'exclusion des concessionnaires motos et automobiles, les dimanches suivants :

- dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)
- dimanche 1er décembre (Black Friday)
- dimanches 8 et 15 décembre 2024 (fêtes de fin d'année)

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De donner un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical, pour l'année 2024 comme mentionnées ci-dessus ;

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Amandine ANDRE, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-139	**CONVENTION OPERATIONNELLE QUADRIPARTITE ETAT / EPFB / SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION / COMMUNE DE LANGUEUX RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR UNE COMMUNE CARENCEE AU TITRE DE LA LOI SRU**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et la Sécurité

L'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) fixe à 20% le taux de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants. En ce sens, la commune de Langueux devait réaliser 84 logements locatifs sociaux supplémentaire sur la période 2020-2022.

Cet objectif n'ayant pas été atteint, le Préfet des Côtes d'Armor a dressé un arrêté prononçant la carence de la Commune de Langueux le 13 novembre 2023 en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

Conformément à la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323, l'Etat engage donc une action foncière avec pour objectif la réalisation de logements locatifs sociaux sur la Commune de Langueux. Cette loi attribue automatiquement à l'Etat la compétence du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Afin de permettre l'application opérationnelle de cette loi et de sécuriser les transactions notariales, l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme permet au représentant de l'Etat de déléguer ce droit de préemption à un Etablissement Public Foncier, sur l'ensemble des terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (au sens du droit des sols), ainsi que ceux visés dans une convention entre le Préfet et un organisme de logement social, en vue de la construction ou de l'acquisition de logements locatifs sociaux, conformément à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

A ce titre, le Préfet des Côtes d'Armor et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ont récemment conclu une convention-cadre pour assurer le portage opérationnel permettant la production de logements locatifs sociaux sur la commune de Langueux. Un arrêté portant délégation du droit de préemption à l'EPFB sur la commune de Langueux devrait prochainement être pris.

Aussi, l'objet de la présente convention opérationnelle est de déterminer les engagements de toutes les parties concernant l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de logements locatifs sociaux et d'organiser le traitement et le suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Il est notamment prévu :

- La durée du portage des biens acquis par l'EPFB : de 3 à 5 ans
- L'engagement financier de l'EPFB à hauteur d' 1,5 millions d'euros
- Les objectifs de production de logements locatifs sociaux par opération fixés à 100 % dont au minimum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLAI et au maximum 30 % de logements locatifs sociaux de type PLS
- Les modalités de collaboration entre les services

La commune de Langueux devra désormais :

- Enregistrer et pré-instruire les DIA pour les transmettre avec avis à l'EPFB sous un délai de 10 jours
- Donner un avis sur l'opportunité d'une préemption
- Solliciter les bailleurs sociaux sur l'opportunité à préempter
- Assurer la gestion et la surveillance des biens acquis par l'EPFB
- Se porter garant du rachat des biens auprès de l'EPFB à l'issue du portage.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les articles L. 210-1 et L. 321-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 302-55 et L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de convention opérationnelle quadripartite « SRU » annexée à la présente délibération,

Considérant le déficit en logements locatifs sociaux de la Commune de Langueux,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 prononçant la carence pour la commune de Langueux,

Considérant l'arrêté de carence prononcé sur la Commune de Langueux, membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et la future délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par l'Etat à l'EPFB, impliquant d'organiser le circuit des DIA et les sollicitations des bailleurs en vue d'atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés à la Commune,

Considérant que, pour y parvenir, la Commune de Langueux, Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'EPFB et les Services de l'Etat ont entrepris une démarche partenariale afin de mettre en place, au sein d'une convention opérationnelle quadripartite « SRU », un dispositif répondant aux attentes et contraintes de chacun,

Je vous propose :

- ⇨ D'approuver les termes de la convention opérationnelle quadripartite tels qu'annexée à la présente délibération ;

- ⇨ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents et pièces relatives à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE l'unanimité.

Rapport n° 2023-140 **CLASSEMENT DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine

Une récente acquisition nécessite de modifier le tableau de voirie et intégrer une nouvelle voie au domaine public communal ainsi que les espaces communs de l'opération de construction de 27 logements « Le Clos des Agapanthes » par COOPALIS, donnant sur la rue de la Prunaie.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes acquises par la Ville de Langueux par acte administratif du 15 novembre 2023 :

Références cadastrales		Adresse/lieudit	Surface
Section	N°		
BA	203	Le ruse Breha	19a95ca
BA	599	13 rue de la Prunaie	14a57ca
BA	611	Sur le Douet	8a46ca
BA	618	15 rue de la Prunaie	1a31ca
BA	619	15 rue de la Prunaie	1a05ca
		Surface totale	45a34ca

Parallèlement, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie et d'y ajouter l'emprise de la voie correspondant à la rue des Agapanthes.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public communal sont récapitulées en annexe n°1. Le tableau de voirie est modifié en annexe n°2.

La longueur de voirie était de 56 893 mètres linéaires depuis la délibération du 14 novembre 2023, elle est désormais de **57 126 mètres linéaires.**

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe n° 1 ;
- ⇨ De valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe n° 2 ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2023-141

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES RUE DE LA VENELLE BURET

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de viabilisation de la parcelle BA, 44 rue de la Venelle Buret. Ces travaux nécessitent une extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Conformément à la délibération de SBAA DB-272-2016 du 1er décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à :

- 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable,
- 50 % pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

La participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération est identique à celle de la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eaux usées (extension)	13 294.00 €	6 647.00 €	**6 647.00 €**
Eau potable (extension)	11 147.80 €	5 573.90 €	**5 573.90 €**
TOTAL	24 441.80 €	12 220.90 €	**12 220.90 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Amor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux, ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er octobre 2023 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **12 220,90 € ;**

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Rapport n° 2023-142 | **ACTION SOCIALE / CHANTIER D'INSERTION BRIGADES VERTES – PROGRAMMATION 2024**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le chantier d'insertion mené sur le canton de Trégueux est arrivé au terme de sa 24ème année de fonctionnement.

Je vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de celui-ci pour l'année 2024.

Je vous rappelle que ce chantier, né de la mobilisation des quatre communes du canton de Trégueux, répond à **une double ambition :**

- ⇨ permettre à des personnes en situation d'exclusion, de s'inscrire dans une logique d'insertion sociale et professionnelle (bénéficiaire du RSA « socle » ou d'autres minimas sociaux) ;
- ⇨ conjuguer action sociale et développement local en permettant la réalisation de travaux d'intérêt collectif dans le domaine de l'entretien et de la valorisation de l'environnement, des espaces naturels et du petit patrimoine.

Cette action que nous souhaitons inscrire dans la durée, est menée en collaboration avec l'association « Brigades Vertes », l'Etat, le Conseil Départemental, Pôle Emploi, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle.

Le projet 2024 est construit sur la base de 8 postes dans le cadre de la mesure *« contrat à durée déterminée d'insertion »* (26h de travail hebdomadaire) s'inscrivant en Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association « Les Brigades Vertes » sollicite le renouvellement de la convention sur les bases établies en 2023 majorées d'une augmentation de 4 %, soit une participation de 21 038 € contre 20 229 € en 2023 (+ 809 €).

Le budget prévisionnel 2024 du chantier d'insertion se présente comme suit :

CHARGES	Budget 2023	Budget 2024	PRODUITS	Budget 2023	Budget 2024
Postes insertion (8 postes (CDDI :112h/mois)	**132 600€**	**138 000€**	**Etat /C.D.D.I**	**92 000€**	**95 700€**
Encadrement Encadrement technique +accompagnement socio professionnel Direction + administratif	 **62 000€** **23 000€**	 **64 500€** **24 000€**	Conseil Départemental 22 /CDDI Conseil Départemental 22 (PDI Encadrement) dont Fonds Européens + ou – 50 %	**28 500€** **60 000€**	**29 600€** **62 500€**
<u>Frais de fonctionnement</u> - Carburant - Outillage, équipement sécurité - Vêtements de travail - Fournitures administratives - Locaux siège - Entretien véhicules - Entretien/fonctionnement machines - Assurances - Honoraires - Poste et Télécom - Divers - Dotation aux amortissements	**26 873€** 4 000€ 1 800€ 1 600€ 1 400€ 2 000€ 2 300€ 2 500€ 2 100€ 1 100€ 1 500€ 1 073€ 5 500€	**28 019€** 4 300€ 1 800€ 1 600€ 1 400€ 2 000€ 2 600€ 2 800€ 2 200€ 1 200€ 1 500€ 1 119€ 5 00€	**Canton de Trégueux** Trégueux **Langueux** Yffiniac Hillion (2023 / **2024**) 65 jours / **65 jours** 63 jours / **63 jours** 35 jours / 35 jours 33 jours / 33 jours	**63 973€** 20 834€ 20 229€ 11 221€ 11 689€	**66 719€** 21 667€ 21 038€ 12 344€ 11 670€
Total	**244 473€**	**254 519€**	**Total**	**244 473€**	**254 519€**

La participation des communes est calculée au prorata du temps de présence sur les territoires concernés.

<u>1 – BILAN 2023</u>

TRAVAUX EFFECTUES SUR LA COMMUNE DE LANGUEUX				
Mois	**Nbre de jours**	**Dates**	**Sites**	**Travaux effectués**
Janvier	**05**	09	Rue des Cygnes	Débroussaillage + dépollution
			Vallon sur la Côte	Tronçonnage suite chute d'arbres sur chemin + saignée
		10	Rue des Cygnes	Finitions
			Ronds-points Terre et Mer	Dépollution
			Grand Pré	Ronciers à dégager
		11	Vallée de Douvenant	Tronçonnage suite à chute d'arbres
			Grand Pré	Ronciers à dégager
		12	Grand Pré	Débroussaillage ronciers + élagage
		13	Grand Pré	Finition bord de rivière + élagage pins
Février	**02**	27	Giratoires Côté terre/Côté mer	Dépollution
			Talus face Netto	Dépollution
			Cimetière Saint Ilan	Désherbage
		28	Rue de la Landelle	Elagage/débroussaillage, dépollution
Mars	**08**	01	Rue de la Landelle Cimetière St Ilan	Elagage, désherbage
		02-03	Rue de la Landelle	Elagage +débroussaillage+ dépollution
		20	Rue de la Landelle	Débroussaillage, délierrage, dépollution

				Désherbage
			Cimetière Saint Ilan	Désherbage
		21	Cimetière Saint Ilan	Dépollution
			Ronds-points Côté Terre/ Côté Mer	Dépollution
			Talus Netto	Taille/ désherbage
		22	Stade d'honneur	Taille/désherbage
				Désherbage
		23	Stade d'honneur et cimetière St Ilan	Taille /désherbage
		24	Stade d'honneur et cimetière St Ilan	
Avril	**04**	11	Ronds-points Terre et Mer	Dépollution
			Talus Netto	Dépollution
			Lotissement le Pré au Sec	Débroussaillage douves/bassin/taille
		12	Boutdeville / Briqueterie	Débroussaillage plan d'eau
		13	Vallée de Douvenant	Tronçonnage x 2 tête « encrouée » /arbre sur chemin
			CD 10 (rue des Grèves)	Débroussaillage le long du muret
		14	CD 10 (rue des Grèves)	Débroussaillage parking Boutdeville
				Evacuation déchets verts
			Le Vallon sur la Côte	Saignées + débroussaillage bancs
Mai	**04**	02	Maison du Directeur	Débroussaillage, entretien jardin et renouées à coucher
			Boutdeville (parking direction viaduc)	Fauche long du muret + bancs + poubelles
		03	Rue Achille du Clézieux	Débroussaillage sur accotement
			Rue de la Chesnaie	Entretien bassin de rétention
			Rue des Oliviers	Entretien bassin de rétention
		04	Rue de la Cage	Débroussaillage talus chemin piéton
			Chemin des Nouettes	Débroussaillage aire pique-nique
			Viaduc Vau Hervé	Débroussaillage sur viaduc
		04-05	Rue des Cygnes	Débroussaillage sur zone plantation arbustes
Juin	**05**	12	Vallée de Douvenant	Entretien chemins
			Motocross/ Sapinière	
		13	Vallée de Douvenant	Entretien chemins
			Motocross/ Sapinière/Viaduc	
		14	Chemin Corrida côté rue de la Grève des Courses	Débroussaillage jusqu'à rivière
				Entretien chemin pour Corrida
			Vallée de Douvenant	Débroussaillage sur pente + talus + contournement de la pépinière
		15	Vallée de Douvenant (Côté Saint Brieuc)	Débroussaillage fougères +reprises avant motocross
			Chemin des Nouëttes / Boutdeville	Taille + élagage
		16	Maison du Directeur	Renouées à coucher + débroussaillage jardin
			Vallon sur la Côte	
			Ronds-points Terre et Mer	Tronçonnage sur terrain Lazabati
				Dépollution/débroussaillage impasse Blaise Pascal
Juillet	**05**	03	Rue de Brest/ piste cyclable	Débroussaillage/taille
			Rue de Douvenant	Débroussaillage accotement
		04	Cimetière de Saint Ilan	Débroussaillage pied de haie + taille
		05	Ronds-Points Terre et Mer	Dépollution + fauche
			Cimetière de Saint Ilan	Ramassage et chargement déchets verts. Entretien parking
			Boutdeville	

		06	Rue des Grèves (CD10)	Finition d'accotements + pied de muret
		07	Briqueterie	Entretien/ fauche plan d'eau
Août	**0**		**Fermeture pour congés**	
Septembre	**05**	04	La Ville aux Oies	Taille de haie bord chemin
			Le Vallon sur la Côte	Finition entretien chemin taille haie et débroussaillage + ponts / bancs/ poubelles
		05	Rue des Oliviers	Entretien bassin de rétention
			Les Rochettes	Entretien bassin de rétention
		06	Rue de Douvenant	Entretien talus
		07	Le Grand Pré	Entretien talus et débroussaillage ruisseau
		08	Le Grand Pré	Finitions ruisseau
			La Briqueterie	Entretien bassin de rétention, Débroussaillage
Octobre	**05**	09-10	Rue de la Roche Durand	Taille de haie
			Rue des Saules	Eclaircie dans bosquet
		11	Rue des Saules	Finition
			La Perrière	Entretien douves/talus/rue
		12	Rue Achille du Clézieux	Entretien accotements Saint Ilan
			Rond-point Côté Mer	Désherbage talus +dépollution
			Les Champs Renaud	débroussaillage bassin de rétention
			Rond-point Côté Mer	Désherbage talus +dépollution finitions d'accotements
		13	Rue des Champs Renaud	
Novembre	**10**	06	Stade tribunes d'honneur	Nettoyage talus/taille/désherbage
		07	Piste cyclable bord RN12	Fauche/taille/dépollution
		08	Vallon sur la Côte, Chemin Ville aux Oies	Elagage/abattage/tronçonnage après tempête
		09	Chemin de Boutdeville Vallon Douvenant	
		10	Vallon sur la Côte Vallon Douvenant	Tronçonnage après tempête
		24/27	Grand Pré- jardin d'ombres	Débroussaillage buttes/ dépollution
		28	Rue de la Cage	Entretien chemins/ finition accotements
		29	Rue de la Grèves des Courses	Finitions d'accotements
			Rue du Vau Hervé (1ère partie)	Finitions d'accotements
			Rue des Grèves (CD 10)	Finitions d'accotements
		30	Parking de Boutdeville	Entretien parking/débroussaillage
Décembre	**10**		Calendrier non communiqué	
Total	**63**			

Convention: 63 jours

2 – PROJETS 2024 :

Reconduction des travaux d'entretien.

Après avoir pris connaissance du bilan des travaux réalisés sur la commune de Langueux (ci-avant) et des propositions pour l'année 2024, **je vous propose** :

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention entre l'association et la commune de Langueux ;
- ✓ d'arrêter notre participation à hauteur de **21 038 € ;**
- ✓ de reconduire le tarif de restauration en référence à celui applicable au personnel communal ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.